



Formations de l'APPA

Conditions Générales d'Utilisation

Le présent document est édité et géré par l'APPA, n° de SIRET 784 361 834 00178, dont le siège social est situé à Paris (75 006 – 68 boulevard Saint-Michel) et le siège administratif et financier est basé à Loos (59 120 – 235 avenue de la Recherche). L'APPA est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11940629894 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France.

Article 1 : DESIGNATION

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique est une association reconnue d'utilité publique à but non lucratif qui relève de la loi du 1er Juillet 1901.

Elle est agréée par les Ministères en charge de l'environnement et de l'Education nationale.

L'APPA est une association scientifique nationale, transdisciplinaire. Elle se mobilise sur toutes les questions relatives à la qualité de l'air, à l'intérieur comme l'extérieur des locaux. L'APPA est reconnue organisme de formation professionnelle enregistrée sous le numéro 11940629894 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France (Aubervilliers). Elle conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles à destination des professionnels sur l'ensemble du territoire national.

Le siège social est localisé au 42 rue de Paradis, 75010 Paris, France. Le siège administratif et financier, ainsi que le pôle formation sont localisés au 235 Avenue de la recherche, 59120, Loos, France.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'APPA
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par l'APPA pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de l'APPA et regroupant des stagiaires issus de différentes structures.
- **CGV** : les conditions générales de vente
- **CGU des Formations** : les conditions générales d'utilisation détaillées ci-après,
- **Partenaire Local** : partenaire organisant avec l'APPA les formations inter-entreprises sur un territoire ; ils sont notamment en charge de la diffusion des offres de formation et des inscriptions, et du déroulé logistique de la formation (salles, etc)

Article 2 : DESCRIPTION / OFFRES DE FORMATION

L'APPA propose des formations à destination des professionnels de différents secteurs qui souhaitent développer leurs connaissances en termes de qualité de l'air et/ou de santé environnementale, qui souhaitent intégrer ces thématiques dans leur pratique professionnelle ou qui souhaitent devenir relais d'information et de prévention auprès de leurs propres publics.

L'APPA commercialise des formations en présentiel (dans des locaux mis à disposition par les Clients ou par des Partenaires Locaux) ou en distanciel.

Les programmes prévisionnels de formations sont disponibles sur le site de l'APPA (<https://www.appa.asso.fr/formations/>), des programmes sur mesures pouvant être demandés en contactant l'APPA par e-mail à l'adresse formation@appa.asso.fr.

D'une manière générale, toute demande de devis ou d'information concernant la formation peut être réalisée par email à l'adresse : formation@appa.asso.fr.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Selon les formations, l'inscription peut être (cf. Offre de formation) :

- Individuelle
- Par groupe

Dans le cas d'une inscription individuelle, le participant se pré-inscrit sur le site de l'APPA, grâce à un lien dédié à la session concernée. Il reçoit un devis accompagné des présentes CGV. Une fois le devis accepté, il reçoit une convention de formation à retourner à l'APPA au plus tard un mois avant la formation. Une fois cette convention reçue, l'inscription est validée, et le participant reçoit une confirmation d'inscription par mail.

Dans le cas d'une inscription de groupe : les participants sont inscrits par un Partenaire local ou par le Client (une fois le devis accompagné des présentes CGV accepté par ce dernier). Les modalités d'inscriptions sont alors définies par le Partenaire Local ou le Client. La liste des participants devra être établie par le Partenaire local ou le Client selon un modèle fourni par l'APPA, et comportera les informations nécessaires au bon déroulé de la formation (ex : profil des participants permettant de vérifier les pré-requis). Cette liste devra être adressée à l'APPA au plus tard un mois avant la formation.

Article 4 : MODALITES DE FORMATION

L'APPA, en sa qualité d'Organisme de formation, est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. L'action de formation respectera le programme annexé au devis reçu par le Client (les durées des formations sont notamment précisées sur ces documents).

Selon les formations, les sessions peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel.

Les Formations en présentiel de l'APPA sont assurées dans un site extérieur, dont la localisation est précisée dans la convention ou sur l'offre de formation. Elles peuvent également être assurées dans les locaux du Client.

Les locaux choisis devront être accessibles aux Personnes en Situation de Handicap. Le dimensionnement des locaux devra être adapté au nombre de participants prévus selon les consignes sanitaires en vigueur.

Quel que soit le lieu choisi, les participants des Formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les formations en distanciel seront organisées par l'APPA grâce au logiciel zoom. Le stagiaire (le client pour un groupe) devra s'assurer qu'il/elle (les stagiaires) dispose(nt) des conditions matérielles nécessaires pour suivre la Formation.

L'APPA se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Article 5 : RESSOURCES DISPONIBLES APRES LA FORMATION

Après la formation, les stagiaires ont accès à plusieurs outils et support, leur permettant un maintien à jour de leur connaissances et l'aide dans la mise en place dans leur pratique professionnelle.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra bénéficier d'un certain nombre de supports créés par l'APPA, notamment des supports d'information et de prévention ainsi que des documents ressources mis à disposition sur le site internet de l'association (<http://www.appa.asso.fr>) ou sur l'extranet de l'association (cloud2.appa.asso.fr).

Le stagiaire pourra également s'abonner aux newsletters gratuites de l'APPA afin de bénéficier de la veille scientifique réalisée par l'association.

Le stagiaire sera libre d'utiliser tout ou une partie de ces supports de prévention et d'information de l'APPA dans le cadre de ses propres actions, sous réserve de ne pas les altérer, et de conserver la mention de la source.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'APPA au Client.

L'APPA s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les stagiaires.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OUTILS ET SUPPORTS DE FORMATION

Les supports de formation sont la propriété de l'APPA ou de tiers ayant autorisé l'APPA à les utiliser.

Les reproductions, sur un support papier ou informatique des formations de l'APPA et des œuvres qui y sont reproduits sont autorisées sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage personnel excluant tout usage à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou d'information.

Les contenus des outils et supports après-formation de l'APPA sont protégés par le droit d'auteur, en vertu du Code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par l'APPA comme client de ses Offres de services. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 3, l'APPA peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est Claire Brazey, Référent « Qualité » des Formations de l'APPA Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont conservées pendant sa durée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant Delphine BROUSMICHE, Directrice de l'APPA, référente RGPD, selon les modalités suivantes : par mail à direction@appa.asso.fr ou par courrier au siège administratif et financier (235 avenue de la Recherche, 59120 LOOS) en précisant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto -verso de sa pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Client peut adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.